


ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction pierreux Schwanengasse 11 3011 Berne		 S Ü G B + A S M P
	CT ASMP Décision	

N°	10-1
----	-------------

	Date
- Question transmise à la CT ASMP:	20.08.04
- Décision de la CT ASMP:	18.10.04
- Examen de la décision	14.03.2024
- Distribution selon liste: (comité, BT, CT, superviseurs)	14.03.2024

D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires?

Question	Qui	Date
<p>Béton</p> <p><u>Mesure de la consistance en usine et sur le chantier</u> Problématique des contrôles du béton frais et retours de béton pour manque de consistance sur le chantier – différence entre la mesure en centrale à béton et celle sur le chantier. Comment documenter la valeur préconisée de la centrale à béton?</p>		
Décision		
<p>Selon la norme SN EN 206, la consistance convenue doit être assurée sur le lieu de remise au client. Le producteur doit définir des dispositions à prendre pour respecter la valeur préconisée (prise en compte du temps de transport, des températures).</p> <p>En cas de retrait par les clients eux-mêmes, le lieu de remise est la centrale à béton. Le client doit alors tenir compte de ces dispositions au moment de la commande.</p> <p>Si la date de remise était repoussée pour des raisons non imputables à la centrale à béton, l'accord convenu au sujet de la consistance serait également caduc.</p>		
Remarque		

Décision de la séance de la CT du 14.03.2024